

1-7-3
DST 14-2023

DECISION DU MAIRE N° DM_2023_ n° 2023_07_18

**CONCERNANT LA MISSION DE REALISATION D'UN DCE TOUS CORPS D'ETAT
PAR LE CABINET MORERE
RELATIVE AX TRAVAUX DE CREATION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS
AU CHÂTEAU PAMARD**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la proposition du Cabinet Morère en date du 11 Juillet 2023,

Considérant que dans le cadre de la création de locaux administratifs au Château Pamard, la réalisation d'un DCE tous corps d'état est nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1

La signature d'un contrat avec le Cabinet Morère - Technopôle Agroparc - BP 81245 à 84911 Avignon Cedex 9, pour assurer la mission relative à la réalisation d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE - tous corps d'état) afférent à la création de locaux administratifs au Château Pamard.
Le contrat prendra effet le jour de sa notification pour une durée de six mois.

.../...

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Mairie - Centre administratif - Route de Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tel. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

ARTICLE 2

Le montant de la prestation s'élève à 14 500,00 € HT soit un montant TTC de 17 400,00 €.

ARTICLE 3

La dépense est prévue au budget principal de la commune.

Fait à Sorgues, le 27/07/23

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée aux Services Techniques,

Sylviane FERRARO

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication / notification le

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES